



## Remboursement frais de transport

Par **Poupoulala**, le **15/05/2010** à **00:55**

Bonjour,

J'habite actuellement sur Paris et travaille en province. J'utilise dans ce cadre un abonnement TGV entre les deux villes tous les jours en plus d'un passe Navigo.

Lorsque j'ai demandé à mon employeur le remboursement de la moitié de mes abonnements (coûtant en tout plus de 600€/mois), celui-ci m'a cité mon contrat de travail à savoir :

"La rémunération [annuelle brute] a un caractère forfaitaire et s'entend toutes primes confondues (primes de transport, primes de vacances, dixième de congés payés,...) ". Les frais de transport seraient donc déjà inclus dans mon salaire à titre forfaitaire.

Cette clause est-elle légale ?

Je vous remercie de votre réponse

Par **julius**, le **15/05/2010** à **10:34**

Bonjour,

Elle l'est en partie , et en signant votre contrat vous avez accepté ces conditions.

En revanche , dans votre contrat , le brut doit avoir fait l'objet d'un paragraphe spécifique où

est dégager l'ensemble de ces primes.

ex:

Art 1

Votre rémunération brute mensuelle sera de ... euros.

Art 2

A votre rémunération s'ajoute une somme forfaitaire de ... euros comprenant ....

Sinon , il pourrait y avoir tromperie sur le contrat par dissimulation , et votre brute mensuelle ne peut baisser au dessous des valeurs des minimas sociaux ( grilles de salaires CCN ou SMIC)

Par **Poupoulala**, le **15/05/2010** à **20:17**

Merci beaucoup pour votre réponse

Mon contrat ne comporte aucune autre clause où sont détaillées les primes ni bien sûr la part de mon salaire les recouvrant.

Que puis-je faire pour obliger mon employeur à me verser ce montant compensatoire ? Est-ce judicieux ?

Par **julius**, le **15/05/2010** à **22:57**

Pour "obliger" votre employeur , vous devrez l'assigner devant les tribunaux des prud'hommes.

Cependant , ce sera à l'appréciation des juges.